



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 14/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA (arrivée au point 3 de l'ordre du jour), M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme GHIZZO Morgane, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal SOULIÉ à M. Raymond GRAS.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	1	Nombre de suffrages exprimés :	19

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2023
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Convention Territoriale Globale avec la CAF du Var
- Régularisation ICNE – budget assainissement avant sa dissolution au 31.12.2020
- Don bons Culture pour les futurs collégiens
- Questions diverses

La liste des délibérations avec résultats des votes a été affichée à la porte de la mairie le 24/02/2023.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/01/2023 (délib. n° 2023-07)

M. le Maire apporte des explications aux observations faites par M. Bernard FRANCHITTO et invite l'assemblée à arrêter ce document.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2023.
- **PRÉCISE** que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.

2/ Approbation du compte de gestion 2022 (délib. n° 2023-08)

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2022, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la Trésorière Municipale, afférent aux résultats du budget principal de la commune pour l'exercice comptable 2022.

Avec la reprise des résultats antérieurs, le compte de gestion dégage un solde excédentaire de 498 649.18 € ainsi réparti :

- 255 694.70 € en section d'investissement
- 242 954.48 € en section de fonctionnement

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 du budget principal de la commune y compris celles de la journée complémentaire.
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Madame Jocelyne GOURDIN, Trésorière Municipale n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal.
- Adopte le compte de gestion du budget 2022 dressé par la Trésorière Municipale.

3/ Approbation du compte administratif 2022 (délib. n° 2023-09)

M. le Maire présente le compte de gestion de la Trésorière Municipale ainsi que le compte administratif 2022 de la commune dont les écritures sont identiques et fait part des résultats de clôture cumulés du budget principal qui s'établissent comme suit :

<u>Budget 2022</u> <u>Réalisations</u>	RECETTES	DÉPENSES	Résultats de l'exercice 2022	Résultats reportés 2021	Résultats cumulés 2022
Fonctionnement	1 167 644.43 €	971 322.53 €	196 321.90 €	46 632.58 €	242 954.48 €
Investissement	315 370.63 €	302 068.20 €	13 302.43 €	242 392.27 €	255 694.70 €
BUDGET TOTAL	1 483 015.06 €	1 273 390.73 €	209 624.33 €	289 024.85 €	498 649.18 €

Le résultat de clôture est de 498 649.18 €.

Les restes à réaliser à reporter au budget 2023 sont :

- Dépenses d'investissement : 345 707.66 €
- Recettes d'investissement : 95 946.46 €

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance. Sous la présidence de Mme Elodie MARIN, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2022 en tous ses points, et notamment les résultats de cet exercice ainsi que les résultats de clôture cumulés du budget principal de la commune qui présente un excédent global de 498 649.18 €.

Après s'être assuré que le compte de gestion du comptable concorde en tous points avec le compte administratif de l'ordonnateur ;

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard FRANCHITTO), d'adopter le compte administratif de l'année 2022 du budget principal de la commune et de constater les résultats de clôture cumulés de ce budget, tels que présentés ci-dessus.**

4/ Convention CTG avec la CAF (délib. n° 2023-10)

Par délibération du 14/12/2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan qui a sa propre convention) pour une durée de 2 ans. Cette CTG 2021/2022 comprenait deux étapes :

- 2021 : diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler et de définir les enjeux et axes stratégiques,
- 2022 : définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques (enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, handicap et prévention santé, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie).

Ce travail en réseau a eu pour but de favoriser l'émergence de travaux plus fins sur toute l'année 2022 afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

La présente démarche consiste à proposer une seconde CTG d'une durée de 4 années (2023-2026) avec les 22 communes de DPVa. Celle-ci devra permettre :

- la mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- la poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées à l'échelle intercommunale,
- la poursuite du diagnostic commun afin de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- la mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précise notamment les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun ou les modalités de collaboration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 4 ans.

M. Bernard FRANCHITTO souhaite savoir s'il y a d'autres thématiques concernées que l'Enfance et la Jeunesse. M. le Maire lui répond positivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan) pour une durée de 4 ans.**

5/ Régularisation ICNE (Intérêts Courus Non Échus) (délib. N° 2023-11)

La trésorerie a informé la mairie que les contrôles comptables générés par l'édition du compte de gestion provisoire de la commune a relevé l'anomalie suivante : « *la contrepassation des ICNE constatés sur le budget Assainissement avant sa dissolution au 31/12/2020 n'a pas été comptabilisée sur le budget de la commune en 2021* ».

Les budgets rattachés M49 « eau » et « assainissement » ayant été dissous et réintégrés dans le budget principal M14 de la commune, en application du guide de l'intercommunalité, le mandat valant annulation de rattachement aurait dû être émis en 2021 sur le budget de la commune.

En effet, dès l'ouverture de l'exercice, les charges rattachées au titre de l'exercice précédent font l'objet d'une contre-passation dans la comptabilité communale.

Le compte 16884 de la commune affiche donc un solde créditeur depuis le 01/01/2021 de 113.19€ qu'il convient de neutraliser en 2023 par une opération d'ordre non budgétaire.

En application des stipulations de la M14 en matière de corrections d'erreurs et omissions sur exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder à la régularisation des ICNE constatés sur le budget assainissement avant sa dissolution au 31/12/202 par l'opération d'ordre non budgétaire du budget principal 2023 de la commune comme suit :**

Débit – compte 16884 : 113.19 €

Crédit – compte 1068 : 113.19 €

6/ Don bons Culture aux futurs collégiens (délib. n° 2023-12)

Par délibération du 22/06/2022, le Conseil Municipal avait décidé d'offrir un bon cadeau ayant vocation culturelle aux enfants qui terminaient leur scolarité en cours élémentaire et partaient en 6^{ème} au collège à la rentrée 2022-2023. Ce bon à dépenser à la librairie Papiers Collés de Draguignan était d'une valeur de 30€.

Lors du dernier conseil d'école, l'équipe éducative a demandé si l'opération qui a été appréciée serait reconduite cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'offrir un bon cadeau ayant vocation culturelle d'une valeur de 30€ aux enfants qui terminent leur scolarité en cours élémentaire et partiront en 6^{ème} au collège de Figanières à la rentrée scolaire 2023-2024.**
- **RETIEN la librairie « Papiers Collés » de Draguignan comme partenaire de cette opération.**
- **DIT que la dépense sera effectuée au chapitre 65 du budget communal.**

7/ Consultation citoyenne pour l'achat de la propriété Magnan, à la demande de M. Bernard Franchitto (délib. n° 2023-13)

Par courriel du 20/02/2023, M. Bernard FRANCHITTO a fait part des questions qu'il souhaitait voir débattre lors du Conseil Municipal du 21/02/2023.

Parmi les propositions, le lancement d'une consultation des électeurs à propos de l'acquisition de la propriété MAGNAN par la commune pour le regroupement des deux écoles.

M. le Maire rappelle les articles L.1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales encadrant cette procédure et notamment l'article L.1112-16 précisant que la décision appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il fait passer au vote ; la question étant « Souhaitez-vous qu'une consultation citoyenne soit lancée pour l'achat de la propriété MAGNAN ? ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 16 voix contre, REFUSE de lancer une consultation citoyenne pour l'achat de la propriété MAGNAN.

7/ Communications :

- Mesures de restriction de l'usage de l'eau liées à l'état d'alerte sécheresse :
M. le Maire informe que l'arrêté préfectoral du 17/02/2023 plaçant la zone Argens en alerte sécheresse a été affiché dans son intégralité sur les panneaux d'affichage. Il donne lecture des articles principaux concernant la commune et précise que les particuliers qui réalisent des travaux de construction d'une piscine ne pourront pas la remplir.
- La prochaine réunion organisée par DPVa pour la vente de composteurs aura lieu jeudi 23/02/2023.

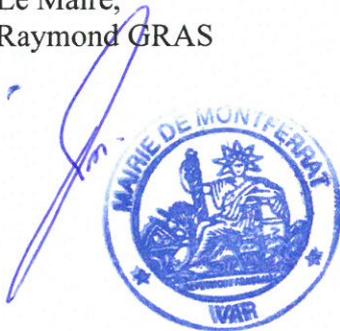
8/ Questions diverses :

Demandes écrites de M. Bernard FRANCHITTO adressées par mail le 20/02/2023 :

- Quelles dispositions prendre pour préserver l'alimentation en eau potable face aux modifications climatiques ?
M. le Maire répond que les discussions sont en cours au niveau de DPVa. A l'heure actuelle, 3 pistes sont à l'étude : alimentation par le plateau de Canjuers, par les communes voisines rattachées à DPVa ou par le canal de Provence.
M. Bernard FRANCHITTO demande que le zonage des zones humides à protéger soit vérifié.
- Dégradations aires de jeux et incivilités :
M. le Maire propose de fermer ces équipements afin d'éviter les dégradations. Il rappelle que les modules vétustes seront remplacés avant l'été.
- Dangerosité de la RD955 :
M. Bernard FRANCHITTO suggère que des aménagements soient réalisés au niveau des carrefours en direction du cimetière mais également entre le col d'Andrieu et le croisement de Châteaudouble/Montferrat. M. le Maire précise que l'accès au cimetière peut se faire par le passage souterrain et rappelle que les travaux sur la RD955 relèvent du Conseil Départemental.

*** Séance levée à 20h00 ***

Le Maire,
Raymond GRAS



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO

ANNEXE 1

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

**MAIL DE M. BERNARD FRANCHITTO DU 20/02/2023 – QUESTIONS A M. LE MAIRE
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

De: Bernard Franchitto <closmagnan@gmail.com>
Envoyé: lundi 20 février 2023 16:59
À: Raymond GRAS (Mairie); dgs@montferrat.fr
Objet: conseil municipal du Mardi 21 février 2023
Pièces jointes: QUESTIONS POUR LE CM DU 21 FEVRIER 2023.docx

Je vous fais parvenir les questions que je souhaite débattues par les conseillers municipaux.
 Cordialement,
 Bernard FRANCHITTO

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

, QUESTIONS A MONSIEUR LE MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1/Outre mes remarques directes et ma demande écrite sur le compte rendu du précédent conseil municipal, j'ai proposé à monsieur le Maire d'appliquer l'article L1112-15 et suivants du CGCT prévoyant une consultation publique malgré le refus par la majorité municipale de l'achat de la propriété Magnan-Vidal qui permettait de réunir nos écoles sur un même site.

2/Quelles dispositions pour l'avenir proche, envisagez-vous, face aux modifications climatiques pour : Protéger nos sources, nos zones humides, nos rivières, préserver durablement l'alimentation de notre commune en eau potable et la sauvegarde de nos terres agricoles ?

3 /suites aux dégradations sur l'aire de jeu des enfants dont se sont émus nos concitoyens , quelles dispositions envisagez-vous pour faire cesser celles-ci, voire les réduire durablement et plus généralement l'ensemble des incivilités sur la commune ?

4/je vous réitère mon ancienne demande, vous demandant d'intervenir auprès du conseil départemental afin de modifier l'accès vers le cimetière communal dans le sens COMPS/DRAGUIGNAN qui est dangereux tout comme l'est la RN 955 entre le col d'ANDRIEU , le croisement de CHATEAUDOUBLE/MONTFERRAT qui nécessiterait un véritable giratoire car ce secteur est très accidentogène.

ANNEXE 2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

**MAIL DE M. BERNARD FRANCHITTO DU 13/03/2023 –
OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL**

De: Bernard Franchitto <closmagnan@gmail.com>
Envoyé: lundi 13 mars 2023 18:04
À: mairie@montferrat.fr
Objet: Re: PV Conseil Municipal du 21.02.2023
Pièces jointes: image001.jpg

Bonsoir,

Je tiens à apporter quelques précisions au compte rendu en référence.

Que l' abstention que j'ai émise sur le compte administratif a été motivée par la faiblesse de l'investissement qui doit être le motif essentiel pour le développement communal. Et elle doit porter mon nom, car elle n'est pas anonyme.

Je souhaite que mes questions écrites soient annexées comme convenu au compte-rendu affiché et informatisé afin que nos concitoyens puissent être informés des questions posées et les réponses apportées.

Pour terminer, sur ma question concernant l'accès routier dans le sens Comps/montferrat vers le cimetière, certes c'est du ressort de la DDTM, mais il n'en demeure pas moins qu'il est de notre responsabilité de signaler les secteurs dangereux à améliorer.

Je vous souhaitant bonne réception

Cordialement à vous,

Bernard FRANCHITTO